

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 au lieu et à l'heure des séances, le règlement numéro 663 intitulé «Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 19^e jour de décembre 2018.



Pierre Delage
Directeur général